

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 avril 2025  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 14 avril 2025  
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES**

Le vingt-deux (22) avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heure trente (18h30), le Conseil Municipal de la commune d'Ancône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 11

**PRÉSENTS :** M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, Mme Chantal REBOUL, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Jean-Pierre REBOUL.

**EXCUSES :** Mme Sylvie RHODET, M. Claude FROMENT (pouvoir à M. Christophe FERET).

**ABSENTS :** Mme Laure TARIOTTE, M. Stéphane THOMAS, M. Dimitri AUPRINCE,

**Secrétaire de séance :** M. Eddy BAPTISTE

-----  
Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Mme Sylvie RHODET et M. Claude FROMENT sont excusés.

Mme Laure TARIOTTE, M. Dimitri AUPRINCE et M. Stéphane THOMAS sont absents.

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 18h33, la séance du conseil municipal du 22 avril 2025 est ouverte ».

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1 - FINANCES		
1.00	VJ	Demande de dotation dans le cadre du fonds de concours de Montélimar-Agglomération pour la rénovation du gymnase du Centre Claude Allain
1.01	CF	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation du gymnase du Centre Claude Allain
1.02	CF	Cession à l'euro symbolique de la parcelle AD296 - Chemin de l'Allée Fleurie à Ancône
1.03	DP	Subventions aux associations 2025

2 - AFFAIRES GENERALES		
2.00	VJ	Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme

*Questions / Informations diverses*

- a) Point sur le dossier de rénovation du Centre Claude ALLAIN
- b) Ludobus

-----

« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ? non  
On démarre donc par la délibération n°1.00 »

**1.00 - DEMANDE DE DOTATION A MONTELIMAR-AGGLOMERATION POUR LA RENOVATION DU CENTRE CLAUDE ALLAIN (SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE) DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS**

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier adjoint, rapporteur, énonce que depuis de nombreuses années, la commune d'Ancône accorde plusieurs créneaux par semaine à plusieurs associations sportives dont certaines ne sont pas totalement Ancônaises.

Pour exemple, l'association « Les Fous du Bad » a principalement comme licenciés des membres habitants sur diverses communes de l'agglomération.

L'association « Les Archers d'Ancône » est une des deux seules associations de tir à l'arc sur le territoire de l'agglomération.

En outre, la salle multi-activités est également mise à disposition (selon le calendrier communal) pour des activités intercommunales (compétition de judo, karaté, etc.).

Au vu de ces éléments et de l'intérêt commun de plusieurs communes, le projet de rénovation du Centre Claude ALLAIN est éligible au Fonds de concours de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Pour mémoire, l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération de rénovation du Centre Claude ALLAIN est de 1 603 945,00 € HT + 57 605,00 € HT pour les panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Considérant les critères d'éligibilité du fonds de concours.

Considérant le plan de financement ci-dessous.

Il convient de solliciter auprès de la CAMA une dotation sur la base du règlement du Fonds de concours et qui prévoit une subvention d'investissement plafonnée à 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite des autres financements publics et dans le respect des 20 % d'autofinancement du maître d'ouvrage.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
RENOVATION SALLE POLYVALENTE-GYMNASE  
DU CENTRE CLAUDE ALLAIN**

Estimation APS : 1 603 945,00 €  
Estimation APS sans les études et MO : 1 461 000 €

Ressources	Date d'obtention	Montant HT
État (DETR 2025)	En cours	300 000,00
Fonds vert 2025	En cours	165 624,47
Conseil départemental (PCT 2021)	31-mai-21	250 000,00
Région	12-juin-23	100 000,00
Agence Nationale du Sport	En cours	270 000,00
Fonds de Concours (CAMA)	En cours	83 175,53
<b>SOUS-TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>		<b>1 168 800,00</b>
Part de la collectivité	Fonds propres (emprunt)	292 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 461 000,00</b>
<b>Frais d'études et Maitre d'œuvre</b>		<b>142 945,00</b>
<b>TOTAL APS</b>		<b>1 603 945,00</b>

Monsieur Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ? non

Monsieur le Maire informe que vraisemblablement Monsieur le Sous-préfet a demandé à Monsieur le Préfet de valider une subvention de 300 000 € de participation de l'État. Au niveau du Fonds Vert, nous avons renouvelé notre demande. On a reçu 250 000 € du Département et 100 000 € de la Région. Nous demandons 270 000 € lors de la prochaine délibération à l'Agence Nationale du Sport et une dotation du fonds de concours de la CAMA.

Dans ce plan de financement n'apparaît pas une subvention complémentaire de 140 000 € du Département puisque nous n'avons pas de notification officielle. Je pense que la participation financière de nos partenaires est bien ce qui permet de réduire la part communale.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

## DÉCIDE

- D'ACCEPTER le plan de financement annexé à la présente délibération,
- DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) une dotation au titre du Fonds de concours,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

### 1.01 RÉNOVATION DU CENTRE CLAUDE ALLAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, énonce que L'Agence Nationale du Sport (ANS) et le plan 5000 équipements Génération 2024 (année 2025) se déploie selon deux axes qui devront renforcer le lien avec le milieu scolaire. Il doit permettre d'intensifier l'activité physique et sportive en milieu scolaire à travers la poursuite du développement des équipements de proximité (axe 1) et de renforcer le soutien aux équipements dits structurants (axe 2) situés dans ou à proximité d'établissements scolaires.

Le Centre Claude ALLAIN avec sa salle multi-activités à vocation sportive est un équipement dit structurant et notre projet de rénovation énergétique et d'accessibilité du bâtiment s'inscrit parfaitement dans l'axe 2 du plan 5000 équipements Générations 2024 (année 2025).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération de rénovation du Centre Claude ALLAIN est de 1 603 945,00 € HT + 57 605,00 € HT pour les panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Considérant les critères d'éligibilité de l'appel à projet « plan 5000 équipements génération 2024 (2025) », il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'attribution d'une subvention.

#### Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

## DÉCIDE

- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de rénovation thermique et d'accessibilité du Centre Claude ALLAIN,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

## 1.02 CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AD296 - CHEMIN DE L'ALLÉE FLEURIE A ANCÔNE

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que la commune d'Ancône est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 296 de 100 m<sup>2</sup> située Chemin de l'Allée Fleuri.

En 2010, l'ancienne municipalité avait accepté de céder la parcelle AD 296 au propriétaire de la parcelle AD 271, Monsieur Jean-Louis VILLERS mais aucun acte juridique n'a été signé pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présent d'autoriser la cession de la parcelle AD 296 à Monsieur Jean-Louis VILLERS. La vente aura lieu de gré à gré, à l'euro symbolique et par acte notarié. L'acte de vente contiendra les servitudes et charges liées aux divisions parcellaires (le cas échéant). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

### Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

### DÉCIDE

- DE CEDER à l'euro symbolique la parcelle AD 296 de 100 m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-Louis VILLERS,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

## 1.03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame Delphine POTREAU, Maire-Adjointe, rapporteur, informe que la commune d'Ancône souhaite soutenir les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation du territoire par la mise en œuvre de projet dynamiques.

À ce titre, le Conseil municipal propose, selon le tableau de répartition ci-joint, des subventions de fonctionnement 2025 aux associations qui ont déposé un dossier de subvention et dont le projet contribue au dynamisme de la commune.

### Madame Delphine POTREAU

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Mesdames Sonia CARRION et Marie-Louise TEYSSIER, Messieurs Claude FROMENT et Jean-Pierre REBOUL ne prennent pas part au vote.

Adoptée à la majorité des votants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié et notamment son article 10 ;

Vu les dossiers de demandes de subventions présentées par les associations ;

Vu le Budget général de la commune et notamment son compte 6574.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ DES VOTANTS**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'ensemble des subventions 2025 telles qu'elles figurent annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget au compte 6574.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025**

**Compte 6574 :**

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ACCA	500,00 €
Club Honorine	750,00 €
Compagnie des Archers	1 000,00 € + 500,00 € (subvention exceptionnelle)
Culture et patrimoine	1 000,00 € + 500,00 € (subvention exceptionnelle)
La Pétanque ancônaise	750,00 € + 1 000,00 € (subvention exceptionnelle)
Le sou des écoles ancônaises	1 200,00 €
Les Fous du Bad	500,00 €
Pitchouns	400,00 €
Tennis	300,00 €
US Ancône	2 000,00 €
USEP	400,00 €
<b>Total</b>	<b>10 800,00 €</b>

**2.00 ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME**

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, énonce que considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien

dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Monsieur Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du

27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

#### **DÉCIDE**

- **D'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatives du CDG26 ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Monsieur le MAIRE

Nous allons passer aux questions et informations diverses

**a) Projet salle des fêtes (Christophe Feret)**

Les travaux débuteront début septembre 2025. On reste sur un planning de travaux contraints. La maîtrise d'œuvre bénéficiera de la période estivale pour la mise en œuvre du marché de travaux. Cela permettra d'organiser la fête votive.

L'étude de sol a été transmise. Il semblerait qu'il faille revoir les fondations pour les renforcer. Les plans d'origine vont être étudiés afin d'avoir une confirmation des études.

Au niveau de l'électricité, tout sera repris et refait sur chemin de câble afin de ne plus utiliser les anciens cheminements qui ne sont plus conformes.

**b) Ludobus Été 2025**

Aude Breyse informe que le ludobus sera à Ancône le mercredi 23 juillet matin sur la place des Platanes

Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour des délibérations. Avez-vous des informations diverses à communiquer ? non

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h07.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 05 juin 2025

Le Président de l'Assemblée délibérante  
(Signature)

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante  
(Signature)

